

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2018

Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. HILAIRE – M. BOUNIARD - M. CORNET – M. EUVRARD – Mme GRENIER - M. JOLLIVET – Mme LEBRAT - Mme PIQUEMAL -

Excusés : M. GAUTHIER a donné procuration à M HILAIRE.  
M. TESTON a donné procuration à M VOLLE.

Absents : Mme RAMUS - M RIFFARD.

M Philippe BOUNIARD a été élu secrétaire.  
Début de séance : 20H30



## DELIBERATION N° 2018/45 :

**Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations En Tout Bien Tout Honneur et GUDRUN.**

**Animations du village août et septembre 2018.**

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes pour des animations dans le village :

Nom de l'association	Montant de la subvention	Date de l'animation
GUDRUN	350.00 €	Vendredi 14 Septembre 2018
En Tout Bien Tout Honneur	450.00 €	Vendredi 10 Août 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350.00 € à l'association GUDRUN
- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450.00 € à l'association En Tout Bien Tout Honneur
- **PRECISE** que les subventions seront imputées au chapitre 65.
- **CHARGE** son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



## DELIBERATION N° 2018/46 :

**Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)  
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD).**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



### **DELIBERATION N° 2018/47 :**

**Objet : Tarif des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société Terres de Cuisine fournisseur des repas de la cantine scolaire communale augmente son tarif de 0.04 € à compter du 01.09.18 compte tenu de l'actualisation prévue au contrat de prestation de service.

Le Maire propose donc d'augmenter de 0.05 € le prix du ticket cantine à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il précise que le ticket est actuellement à 3.30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 le prix unitaire du repas à la cantine scolaire communale au tarif de 3.35 € T.T.C.

Résultat du vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



## COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

### **1 – Décision du 14 juin 2018 :**

Portant sur le contrôle des équipements sportifs et récréatifs – Sol souple par le fournisseur SOLEUS – VAUX EN VELIN (69) pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

### **2 – Décision du 14 juin 2018 :**

Portant sur le contrôle des équipements sportifs et récréatifs de 8 à 13 équipements par le fournisseur SOLEUS – VAUX EN VELIN (69) pour un montant de 199.00 € HT soit 238.80 € TTC.

### **3 – Décision du 21 juin 2018 :**

Portant sur l'achat de bureaux pour l'école élémentaire publique par le fournisseur HEPHAISTOS – RIVIERE SUR TARN (12) pour un montant de 529.97 € HT soit 635.96 € TTC.

### **4 – Décision du 11 juillet 2018 :**

Portant sur la révision annuelle du loyer des salles du 1<sup>er</sup> étage du presbytère par l'Association Diocésaine – LE TEIL (07) pour un montant de 157.79 € pour l'année civile du 01 janvier au 31 décembre 2018.

### **5 – Décision du 11 juillet 2018 :**

Portant sur la révision annuelle du loyer du camping par la SARL Camping du Théâtre – Mr GALAN Francisco ALBA LA ROMAINE (07) pour un montant de 1 765.08 € HT soit 2 118.10 € TTC pour l'année civile du 01 janvier au 31 décembre 2018.

### **6 – Décision du 12 juillet 2018 :**

Portant sur la fourniture et pose du columbarium de 3 cases par l'entreprise pompes Funèbres SILHOL – VILLENEUVE DE BERG (07) pour un montant de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

### **7 – Décision du 16 juillet 2018 :**

Pourtant sur la signature d'un contrat pour l'entretien des classes de l'école primaire publique et de la salle Eysseric par l'entreprise GUILLAUME NETTOYAGE – VALENCE (26) pour un montant de :

- Pour l'école primaire : 694.00 € HT soit 832.80 € TTC par mois
- Pour la salle Eysseric : 168.00 € HT soit 201.60 € TTC par mois

Du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

**8-Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :**

<b>Date DIA</b>	<b>Notaire</b>	<b>Immeuble</b>
25.06.2018	Notaires associés Me DENARIE – AYZAC – MONTELMAR	D 1 815 – D 1 185 – D 1 840 – D 1 836
28.06.2018	Me TEN – Le Teil	D 237 – D 932



La séance est levée à 22H15.